



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1539

STATIONNEMENT INTERDIT – RUE GAMBETTA – BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY – ENTREPRISE « SAS TD EXCEPTION » : Travaux d'aménagement

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la délibération n° 2024/07/02-07 du conseil municipal en date du 2 juillet 2024 fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou des permissions de voirie,

Vu la demande en date du 30 décembre 2024 de Monsieur BISCOT Mathias, représentant de l'entreprise « SAS TD EXCEPTION », 4 bis, avenue Augustin Grangeon, 83990 Saint-Tropez, afin de procéder à des travaux d'aménagement, au droit du 5, rue Gambetta, du lundi 13 janvier au vendredi 28 février 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sur ladite voie,

ARRETE

ARTICLE 1

Le temps des travaux, le stationnement des motos sera interdit afin de permettre à l'entreprise d'effectuer des livraisons ponctuelles, au droit du n° 5, rue Gambetta :

**du lundi 13 janvier 2025 - 8H
au vendredi 28 février 2025 - 18H**

Le véhicule ne devra en aucun cas gêner ou interrompre la circulation sur ladite rue.

ARTICLE 2

Le temps des travaux, les véhicules du pétitionnaire seront autorisés à stationner sur deux emplacements, au droit du n° 4, boulevard De Lattre de Tassigny :

**du jeudi 23 janvier au vendredi 28 février 2025
de 8H à 18H**

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 4

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières au droit du 5, rue Gambetta, ainsi qu'au droit du 4, boulevard De Lattre de Tassigny, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci. Le pétitionnaire devra mettre en place les barrières et veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire est tenu de s'acquitter des droits correspondant à la présente autorisation. Ces droits ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2024. Le détail des droits est annexé à la présente autorisation.

Le pétitionnaire versera la somme décomptée pour droits de voirie dès réception du titre de recettes émanant de la SGC de l'Estérel. Toutes les modalités de règlement étant indiquées sur ce titre exécutoire.

ARTICLE 6

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 30 décembre 2024

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 03/01/2025

Notifié le :

ARRETE N° 2024/1539

m° 2025/010